



Dégat des eaux important. comment réduire mon préavis

Par **aud146_old**, le 24/11/2007 à 17:24

Je viens d'être victime d'un dégat des eaux du au fortes pluies de la nuit dernière. L'eau s'est infiltrée par le sol (carrelage et plancher flottant). Il y avait jusqu'à deux centimètre d'eau dans certainespièces. Les murs en placo sont donc en train de gondoler et on sent qu'il y a encore de l'eau sous les plancher des chambres, ce qui risque de les faire pourrir d'ici peu. Le logement était neuf à mon entrée dans les lieux, soit en septembre 2007. Le problème viendrait d'un défaut d'étanchéité.

J'ai constaté le problème à 6h30 le matin et prévenu mon propriétaire qui réside à coté à 8h afin dene pas trop le déranger.

J'aipar la sutie contacté mon assurance pour les prévenir que j'avais été victime d'un dégat des eaux, mais que je n'avais pas de pertes personnelles suffisante pour la faire fonctionner. Ils m'ont répondu qu'ils m'enverrai un courrier attestan que les dommages n'étaient pas volontaire mais bien subits.

Vu la situation actuelle et les problèmes rencontrés depuis mon arrivée (1mois pour avoir la télé, deux mois pour avoir le téléphone et ce dégat des eaux hier) je souhaite déménager au plus vite avant que d'autre problèmes arrivent car mon propriétaire ne réagit pas. Comment faire pour réduire mon préavis?

Par **Mike46**, le 24/11/2007 à 21:52

Bonsoir,

Le propriétaire a-t-il prévu de faire des gros travaux suite à ce dégat des eaux ?

Si non, mis à part un arrangement à l'amiable avec votre propriétaire vous serez dans

l'obligation de respecter un préavis de 3 mois.
Cordialement